

**ARRÊTÉ N° DDT 2024-050**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au  
projet de réalisation d'un parc photovoltaïque  
au lieu-dit Les Varissons - Commune de Sancoins (18600)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-1970 du 15 décembre 2023, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

**Vu** les demandes de permis de construire déposée par CS de Sancoins relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sancoins

**Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** l'avis n°2023-4049 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 24 mars 2023 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de Sancoins du 6 avril 2023 au titre de l'évaluation environnementale;

**Vu** la décision n°E24000016/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 20 février 2024 , portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

**→ Date et durée**

**Du vendredi 5 avril 2024 à 09h00 au lundi 6 mai 2024 à 12h00**, soit pendant **32** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

**→ Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par CS de Sancoins concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Les Varissons sur la communes de Sancoins. La surface du site d'étude est de 110,8 ha, sur un site composé de plusieurs prairies séparées par des haies bocagères, exceptée la parcelle au sud qui est une culture. Le site est principalement entouré de prairies et quelques boisements ainsi que deux étangs, celui de Javoulet à l'est et l'étang de la Grenouille à l'ouest.

La centrale solaire aura une puissance totale installée de 55,1 MWc et devrait permettre la production de 60 GWh par an.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention de permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

#### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Joseph CROS commissaire enquêteur et Monsieur Pierre ALAZARD, commissaire enquêteur suppléant

#### **Article 3 : Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de Sancoins est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête à la

**Mairie de Sancoins**  
**10 place de la Libération – 18600 Sancoins**  
aux horaires habituels d'ouverture :  
le lundi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h et 13h30 à 17h30  
le mardi de 13h30 à 17h30  
le mercredi de 08h30 à 12h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

#### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 3 ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur à la mairie de Sancoins, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- mardi 16 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- lundi 6 mai de 9h00 à 12h00.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Sancoins – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Sancoins » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epsancoins@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epsancoins@cher.gouv.fr) ou via le site IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr): onglet « publications » et rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

#### **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Paul Zunino – SC de Sancoins – 188 rue Maurice Bédart, 34080 Montpellier - Tel : 06.07.27.33.91 - Mail : paulzunino@groupevaleco.com

## **Article 7 : Mesures de publicité**

### **→ Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « L'Echo du Berry ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **→ En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Sancoins, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Cet avis sera affiché de façon à être visible et lisible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Sancoins certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

### **→ Sur le site internet de l'État**

L'arrêté, l'avis et le dossier d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **→ Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible et lisible des voies publiques.

À l'issue de l'enquête, le responsable du projet certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

## **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

### **→ Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire de Sancoins. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. le maire de la commune de Sancoins , signera le registre, lors de l'ouverture de l'enquête en remplissant la première page.

### **→ Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête, assorti éventuellement des documents annexés seront remis sans délais au commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par ses soins.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

### **→ Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête, et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

**Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du responsable du projet.

**Article 10 : Autorisation**

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

**Article 11 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Sancoins, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 28 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*Signé Eric DALUZ*

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.